



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EPCI

Question écrite n° 87698

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur la reconnaissance du statut de direction des dirigeants des communes et des EPCI à fiscalité propre, à partir du seuil de 2 000 habitants. Un accord entre les membres des organisations représentatives avait été trouvé sur ce sujet, et traduit dans l'article 19 du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale (version 8). Or, la dernière version du projet a été modifiée et a laissé sans suite la demande des directrices et directeurs d'EPCI à fiscalité propre d'être reconnus statutairement dans leur fonction de direction. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour apporter une réponse adaptée à ce problème.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale a été adopté par le conseil des ministres le mercredi 11 janvier 2006 et adopté par le Sénat en première lecture le 16 mars 2006. Il comporte une disposition relative à l'abaissement de 3 500 à 2 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services dans les communes. S'agissant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le projet de loi prévoit deux mesures : l'abaissement de 20 000 à 10 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services et de 80 000 à 10 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services techniques. C'est donc un très important abaissement qui est engagé en faveur des établissements publics de coopération intercommunale, afin de leur permettre de disposer de fonctionnaires d'autorité à même de développer l'activité de ces structures en étroite collaboration avec leurs exécutifs. Une telle évolution répond aux nécessités d'accompagner le développement de l'intercommunalité sans remettre en cause toutefois la crédibilité des responsabilités des hauts fonctionnaires territoriaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87698

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2293

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6809